



# Expertise relative au classement d'un ancien site des ministères économiques et financiers comme site amianté

Réunion de présentation du rapport  
du jeudi 17 mai 2018

établi par

Yves CALVEZ et Antoine MAGNIER (IGAS)



# Rappel des objectifs de la mission

- ❑ Demande du ministre de l'action et des comptes publics :
  - ❑ « [...] éclairer la décision du Gouvernement sur le classement d'un ancien site des ministères économiques et financiers, comme site amianté ».
- ❑ Dans le détail :
  - ❑ « [...] objectiver le périmètre d'une disposition de reconnaissance de site, si elle devait être soumise au vote du Parlement ».
  - ❑ « Afin d'assurer le respect du principe d'égalité devant la loi, il importe en effet de mesurer s'il convient :
    - ✓ de limiter la reconnaissance au seul bâtiment du Tripode, compte-tenu du caractère exceptionnel de l'exposition professionnelle qu'y ont subi les personnels ;
    - ✓ ou bien de l'étendre à des bâtiments à usage administratif ayant pu présenter une typologie analogue en terme de nature et d'intensité des expositions, ce qu'il conviendra de déterminer ».
  - ❑ « En outre, les éventuels effets reconventionnels d'une reconnaissance de site sur des agents publics ayant subi des expositions à l'amiante sur d'autres sites, notamment Jussieu, ou des expositions d'autres natures doivent être expertisés ».
- ❑ Suite du courrier du précédent Premier ministre du 21 mars 2017

# Approche de la mission

- ❑ La mission s'est attachée à :
  - ❑ documenter et caractériser au mieux le degré d'exposition à l'amiante des anciens agents du Tripode, et les conséquences de cette exposition sur leur santé
  - ❑ expertiser les formes que pourrait prendre une mesure de reconnaissance de site amianté et évaluer ses implications pour les trois versants de la fonction publique, et pour le secteur privé
- ❑ Deux grands axes d'investigations :
  - ❑ L'exploitation des rapports, études, et données existants, portant sur
    - ✓ les expositions professionnelles à l'amiante et leurs conséquences sur la santé des travailleurs, ainsi que le système d'indemnisation et la réglementation en matière de santé au travail et d'exposition à l'amiante
    - ✓ l'exposition à l'amiante des agents du Tripode et son impact sur leur santé, et la situation des agents ou salariés d'autres sites comparables
    - ✓ les caractéristiques des bâtiments présentant ou ayant présenté par le passé les risques d'exposition à l'amiante les plus importants
  - ❑ Des entretiens avec les principales parties prenantes : nombreux
    - ✓ Au niveau national
    - ✓ Au niveau local : déplacement à Nantes du 14 au 16 novembre 2007
- ❑ Les grandes phases de la mission

# Structure du rapport

- ❑ Le rapport de la mission est constitué de 5 grandes parties
  - ❑ Contexte et enjeux de la mission
  - ❑ Appréciation de la situation d'exposition à l'amiante des agents du Tripode
  - ❑ Appréciation des conséquences des expositions sur la santé des agents du Tripode et des mesures prises par les MEF et le MEAE
  - ❑ Appréciation relative aux conditions d'adoption et aux modalités possibles d'une mesure de reconnaissance de site amianté
  - ❑ Identification d'améliorations à apporter dans l'action de l'Etat en matière de prévention, au-delà du dossier du Tripode
- ❑ Il est complété par des annexes rassemblées dans un second tome
  - ❑ Approfondissant 8 aspects particuliers de la mission

# 1. Contexte et enjeux de la mission

- ❑ « Alors que l'amiante reste un enjeu de santé publique majeur et que le dispositif de l'ACAATA présente d'importantes faiblesses, la mobilisation syndicale en faveur des agents du Tripode a fait œuvre utile au sein des ministères concernés »
  - ❑ Les conséquences des expositions passées à l'amiante demeurent et demeureront pour de nombreuses années encore dramatiques, et la prévention un enjeu essentiel
    - ✓ De très nombreux travailleurs ont été exposés à l'amiante par le passé
    - ✓ Le risque d'exposition s'est déplacé des travailleurs de l'amiante vers les travaux de maintenance des locaux et des installations
    - ✓ Les victimes de l'amiante sont nombreuses et l'incidence des pathologies les plus graves n'a pas reflué sur la période récente
    - ✓ Un « plan d'actions interministériel amiante » est mis en œuvre sur 2016-2018 pour améliorer la prévention des risques liés à l'amiante
  - ❑ En déclin, le système de préretraite des travailleurs de l'amiante continue à concentrer d'importantes critiques, malgré une ouverture récente aux fonctionnaires atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante
    - ✓ La voie collective d'accès à l'ACAATA est réservée aux salariés du régime général ayant travaillé dans des établissements figurant sur des listes au titre de certaines activités spécifiques très exposantes à l'amiante

# 1. Contexte et enjeux de la mission

- ✓ Les allocataires de l'ACAATA y accèdent majoritairement par la voie collective, leur nombre diminue tendanciellement depuis 2008
- ✓ Offrant une réparation conséquente, l'ACAATA est relativement coûteuse pour les finances publiques
- ✓ Le dispositif a été étendu à des catégories très ciblées d'agents publics des ministères de la défense et de la mer, avant de l'être dernièrement à l'ensemble des fonctionnaires atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante
  - Recommandation n°1
- ✓ Un dispositif de réparation simple d'accès et complémentaire du FIVA, mais qui continue à présenter d'importantes faiblesses dans le ciblage et la couverture des différentes catégories de victimes
- ✓ Un contexte plus général de plus grande préoccupation envers les risques professionnels liés aux agents chimiques dangereux et à la suite de la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité
- ❑ La mobilisation syndicale a poussé les ministères concernés à prendre d'importantes mesures en faveur des agents du Tripode et a contribué à renforcer leurs politiques de prévention des risques liés à l'amiante

## 2. Appréciation de la situation d'exposition à l'amiante des agents du Tripode

- ❑ « L'exposition à l'amiante des agents du tripode a été réelle, mais très vraisemblablement hétérogène, et ne semble pas pouvoir être qualifiée d'exceptionnelle»
  - ❑ Une exposition réelle liée aux procédés constructifs de la période et à une dégradation progressive au cours du temps
    - ✓ Les caractéristiques du bâtiment correspondaient à celles des immeubles de grande hauteur recevant du public érigés dans les années 1960 et 1970
    - ✓ L'amiante s'est dégradé naturellement et du fait de travaux et d'interventions techniques dans les locaux
    - ✓ Certaines parties de l'immeuble, dont le 18ème étage de l'aile A et les gaines techniques utilisées comme placard de rangement par certains agents, ont probablement donné lieu à des expositions ponctuelles assez fortes

## 2. Appréciation de la situation d'exposition à l'amiante des agents du Tripode

- ❑ Une exposition qui semble avoir été hétérogène selon les agents et qui n'apparaît pas exceptionnelle ou comparable avec celle des travailleurs de l'amiante
  - ✓ Les mesures d'empoussièrement réalisées, synthétisées dans le rapport d'expertise RÖDER-ZABBE, n'attestent pas d'une exposition conséquente généralisée à l'amiante
  - ✓ L'étude épidémiologique de 2007 tend à confirmer le diagnostic d'une fréquence d'exposition très hétérogène selon les agents
  - ✓ Les expositions subies par les agents du Tripode n'apparaissent pas exceptionnelles pour l'époque ni comparables à celles régulièrement subies par les travailleurs de l'amiante et les autres professions les plus exposées

### 3. Appréciation des conséquences des expositions sur la santé des agents du Tripode et des mesures prises par les MEF et le MEAE

- ❑ « Des mesures ministérielles ont facilité la reconnaissance des maladies professionnelles pour les agents du Tripode, tandis que l'étude épidémiologique ne témoigne pas à ce jour d'une exposition forte généralisée à l'amiante »
  - ❑ Le suivi médical proposé aux agents du Tripode s'écarte et va au-delà des recommandations de la Haute Autorité de Santé de 2010
    - ✓ Recommandation n°2
  - ❑ Des décisions ministérielles prises en 2009 et surtout en 2014 ont nettement facilité la reconnaissance des maladies professionnelles pour les agents du Tripode
    - ✓ Les procédures de reconnaissance des maladies professionnelles mises en œuvre pour les agents du Tripode
      - Recommandations n°3 et 4
    - ✓ L'état des reconnaissances de maladies professionnelles en février 2018 pour les agents publics ayant travaillé dans le Tripode

### 3. Appréciation des conséquences des expositions sur la santé des agents du Tripode et des mesures prises par les MEF et le MEAE

- ❑ A l'exception notable du mésothéliome, l'étude épidémiologique ne témoigne pas d'un sur-risque de mortalité due aux pathologies graves provoquées par l'amiante, ni d'une exposition généralisée des agents
  - ✓ La première étude épidémiologique finalisée en 2007
  - ✓ La deuxième étude épidémiologique finalisée en 2010
  - ✓ La troisième étude épidémiologique en cours
  - ✓ Principaux enseignements tirés par la mission
    - Recommandations n°5, 6 et 7

## 4. Appréciation relative aux conditions d'adoption et aux modalités possibles d'une mesure de reconnaissance de site amianté

- ❑ « Difficile à concevoir, une mesure de reconnaissance du Tripode en site amianté devrait être étendue à l'ensemble des agents publics ayant subi des expositions comparables et appellerait une réforme en profondeur de l'ACAATA »
  - ❑ Une mesure de reconnaissance de site amianté en faveur des agents du Tripode nécessiterait une disposition législative concernant l'ensemble des agents publics ayant subi des expositions comparables et appellerait une extension de l'ACAATA dans le même sens
  - ❑ Une mesure de reconnaissance de site amianté en faveur d'agents publics ayant subi des expositions passives intra-murales serait difficile à concevoir et pourrait concerner un nombre important d'agents
    - ✓ Des critères de classement probants pour une telle mesure sont difficiles à établir
    - ✓ La situation des bâtiments publics est assez mal connue mais la présence d'amiante dans un grand nombre d'entre eux est avérée
    - ✓ Certains bâtiments publics contenant d'importantes quantités d'amiante ont conduit à des expositions ayant des conséquences, parfois graves, sur la santé d'une partie des agents qu'ils hébergeaient

## 4. Appréciation relative aux conditions d'adoption et aux modalités possibles d'une mesure de reconnaissance de site amianté

---

- ❑ Une mesure de reconnaissance de site amianté en faveur d'agents publics ou de salariés ayant subi des expositions passives intramurales appellerait de ré-envisager au préalable la création d'une voie individuelle d'accès à l'ACAATA pour les travailleurs fortement exposés

## 5. Identification d'améliorations à apporter dans l'action de l'Etat en matière de prévention, au-delà du dossier du Tripode

- ❑ « Au-delà de la question du Tripode, la mission a identifié des améliorations à apporter dans l'action de l'Etat en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante »
  - ❑ Un suivi par la DGAFP des politiques de prévention du risque d'exposition à l'amiante des différents ministères est souhaitable
    - ✓ Recommandation n°8
  - ❑ La mission s'interroge sur l'application de la réglementation de l'amiante dans les bâtiments
    - ✓ Recommandation n°9
  - ❑ L'application de la réglementation dans les bâtiments publics doit être prise en charge de manière volontariste
    - ✓ Recommandations n°10 , 11 et 12

# Détail des recommandations de la mission

N°	Recommandation	Niveau de priorité	Autorité responsable	Echéance
1	Pour le ministère chargé de la mer, veiller à ce que d'éventuelles nouvelles entrées collectives pour ses fonctionnaires et agents non titulaires, par ajout d'établissement ou de parties d'établissement sur les listes, soient réservées aux agents qui ont effectivement travaillé dans la construction et la réparation navale.	2	Ministère chargé de la mer (DRH)	2018
2	Continuer à bien informer les agents ou anciens agents du Tripode des bénéfiques et des risques associés aux examens tomodensitométriques.	1	MEF (SG) et MEAE (DGAM)	2018
3	S'abstenir de prendre à l'avenir de nouvelles décisions d'imputabilité systématique collective, pour d'autres immeubles pouvant donner lieu à des expositions à l'amiante.	2	MEF (SG)	2018
4	S'abstenir de mobiliser leur commission de réforme nationale pour l'examen de dossiers relatifs à des agents de leurs services déconcentrés, au-delà ce qui semble être envisagé à titre exceptionnel pour certains anciens agents du Tripode résidant hors de la Loire-Atlantique.	2	MEF (SG)	2018
5	Achever l'étude épidémiologique en cours d'actualisation et veiller à en diffuser publiquement les résultats.	1	MEF (SG) et MEAE (DGAM)	2018-2019
6	Poursuivre à l'avenir l'étude épidémiologique, en capitalisant sur les éditions réalisées et en cours de réalisation, selon des modalités et sur une période à déterminer sur la base de la consultation d'un groupe d'experts reconnus en épidémiologie et dans le domaine des affections liées à l'amiante.	1	MEF (SG) et MEAE (DGAM)	2018-2020 Et au-delà selon l'avis du groupe d'experts
7	Veiller à ce que les résultats de l'étude épidémiologique en cours d'actualisation et des prochaines éditions fassent l'objet d'échanges approfondis entre leurs auteurs et les différentes parties prenantes au sein du « comité de pilotage Tripode » et veiller à un plus grand degré d'appropriation de ceux-ci par les administrations concernées.	1	MEF (SG, DGFIP et Insee) et MEAE (DGAM)	2018

# Détail des recommandations de la mission

8	Assurer le suivi de la mise en œuvre de la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique et présenter son bilan annuel devant la commission centrale d'hygiène et de sécurité du conseil supérieur de la fonction publique.	1	Ministère en charge de la fonction publique (DGAFP)	2018-2019
9	Lancer une mission inter-inspections pour faire le bilan de l'application de la réglementation « amiante » dans les bâtiments (volet santé publique prioritairement).	1	Ministères en charge de la santé, de l'environnement et du travail	2018-2019
10	Prendre en compte la mise en conformité des bâtiments contenant de l'amiante dans la mise en œuvre du programme budgétaire n°348.	1	MEF (DIE)	2018-2020
11	Assurer l'effectivité du respect de la réglementation amiante dans tous les bâtiments occupés par l'Etat en s'appuyant sur l'application interministérielle « référentiel technique ». Dans une première étape s'assurer de l'effectivité prioritaire du respect de la réglementation dans les 73 immeubles de grande hauteur occupés par l'Etat.	1	MEF (DIE)	2018-2020
12	Assurer l'effectivité de la réglementation amiante dans les bâtiments des établissements hospitaliers publics. Effectuer un inventaire précis de l'état des immeubles et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel le cas échéant doté de moyens spécifiques en appui.	1	Ministère en charge de la santé (DGOS)	2018-2020